

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1491

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Barre 550 - Avenue d'Ecully - Réaménagement de l'espace résidentiel- Autorisation de signature des marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1314 en date du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour le réaménagement de l'espace résidentiel-avenue d'Ecully-Barre 550 à la Duchère.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 6 juin 2003, a classé premières pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers, entreprise SCR Masson,

pour une tranche ferme d'un montant de	253 287,18 € TTC,
et une tranche conditionnelle d'un montant de	107,01 € TTC ;
- lot n° 2 : arrosage, entreprise Deal, pour un montant de 22 722,21 € TTC ;
- lot n° 3 : éclairage, entreprise Saem :

pour une tranche ferme d'un montant de	35 426,72 € TTC,
et une tranche conditionnelle d'un montant de	11 068,98 € TTC ;
- lot n° 4 : aires de jeux, entreprise ECR Divers cité, pour un montant de 21 329,46 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1314 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers, entreprise SCR Masson,

pour une tranche ferme d'un montant de	253 287,18 € TTC,
et une tranche conditionnelle d'un montant de	107,01 € TTC ;

- lot n° 2 : arrosage, entreprise Deal, pour un montant de 22 722,21 € TTC ;

- lot n° 3 : éclairage, entreprise Saem :

pour une tranche ferme d'un montant de	35 426,72 € TTC,
et une tranche conditionnelle d'un montant de	11 068,98 € TTC ;

- lot n° 4 : aires de jeux, entreprise ECR Divers cité, pour un montant de 21 329,46 € TTC.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 810 070,26 € en dépenses et 199 195 € en recettes suivant l'échéancier suivant :

- dépenses :

. réalisé 2002	57 507,26 €,
. 2003	560 000,00 €,
. 2004	192 563,00 €,

- recettes :

. 2003	1 011,00 €,
. 2004	199 195,00 €.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - opération 0704 - fonction 824 - compte 458 176 - centre budgétaire 7 500 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,